Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(3ème trimestre 2015)

Publication le 14 DEC. 2015

Recueil des actes administratifs du 3ème trimestre 2015

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2015..... Page 2**

ARRETES DU MAIRE .....Page 43

DECISIONS

prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT .....**Page 71**

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2015-09-01a-F	Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
2015-09-01b-F	Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
2015-09-01c-F	Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales – TASCOM – fixation du coefficient multiplicateur
2015-09-02-P	Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL dans le cadre de la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels (EVRP)
2015-09-03-PV	Rapport sur les actions entreprises à l'aide des crédits alloués au titre de la DSU pour l'exercice 2014
2015-09-04-PV	Demande de subventions au Conseil régional au titre de la politique de la ville
2015-09-05-MDC	Subvention de fonctionnement exceptionnelle
2015-09-06-MDC	Subventions d'aides à projets aux associations locales
2015-09-07-CMS	Approbation du contrat local de santé et de sa convention triennale
2015-09-08-CMS	Convention de partenariat concernant la réalisation des analyses de biologie médicale
2015-09-09-CMS	Convention tiers payant centres de santé entre la ville et la mutuelle Mercer
2015-09-10-CMS	Financements des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires re-centralisées
2015-09-11-CMS	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Agence Régionale de Santé
2015-09-12-MDC	Redécoupage des périmètres des Conseils de quartier
2015-09-13-HL	Ensemble immobilier « les Henriettes » - convention de cession de droits de réservation entre la ville et Immobilière 3F
2015-09-14-U	Acquisition de la parcelle BH 104 sise lieu-dit « les Epivans »
2015-09-15-ST	Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
2015-09-16-ST	Conventions relatives à l'enfouissement des réseaux de télécommunication dans la rue des Carrières à intervenir entre la ville et Orange
2015-09-17-ST	Conventions relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques villa du Coteau à intervenir entre la ville et les copropriétaires
2015-09-18-ST	Débat sur les orientations du règlement local de publicité
2015-09-19-ST	Dénomination de la voie nouvelle desservant l'opération « le Clos Isardot »

2015-09-20-ST	Autorisation de déposer le dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment modulaire (deux classes, un préau et un sanitaire) rue de Joinville
2015-09-21-ST	Approbation et signature de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
2015-09-22-ST	Adhésion de la ville au Syndicat mixte Autolib', désignation d'un représentant pour y siéger et signature de la convention pour l'implantation de 5 stations de 6 places
2015-09-23-ECO	Demande d'avis consultatif dans le cadre d'une dérogation préfectorale au repos dominical en faveur de la Société CORUS
2015-09-24a-DG	Approbation de la modification des statuts du SIFUREP
2015-09-24b-DG	Demande d'adhésion au SIFUREP des communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil Malmaison
2015-09-25a-POP	Convention relative au groupement de commandes liant la commune de Fontenay-sous-Bois et le SIFUREP
2015-09-25b-POP	Désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du SIFUREP
2015-09-26-DG	Création du jury du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire
2015-09-27-DG	Renouvellement de l'adhésion à Natureparif
2015-09-28-DG	Avis de la commune sur la proposition de périmètre des EPT de la future métropole du Grand Paris
2015-09-29-DG	Vœu sur l'accueil des réfugiés
2015-09-30-DG	Liste des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT

LE CONSEIL,

VU les articles L.2131-14, L.2333-36, L.2333-4-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1530 du Code Général des Impôts modifié par l'article 83 de la Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'instaurer une taxe sur les friches commerciales de façon à encourager la remise sur le marché des locaux commerciaux vacants depuis plusieurs années et de façon implicite à amener une baisse des loyers pratiqués.

CONSIDERANT que cette décision est cohérente avec la politique municipale de diversification de l'offre commerciale présente à Fontenay-sous-Bois et également inscrite dans les documents d'urbanisme tels que le PADD et le PLU en cours de révision.

CONSIDERANT que cette taxe concerne les biens inoccupés depuis au moins 2 ans, qu'elle est acquittée par le propriétaire du local. L'assiette de la taxe est la même que la taxe foncière. Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.

CONSIDERANT que le conseil municipal doit transmettre aux services fiscaux, une liste des biens susceptibles d'être concernés avant le 1er octobre de l'année précédant son application.

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Article 2 : de fixer le taux à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année et 40 % à compter de la troisième année.

Article 3 : de transmettre aux services fiscaux, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés pour 2016.

Divers Année TF	Adresse Bâti libellé de la voie	Adresse : Bâti numéro immeuble	Nature de l'ancienne activité
2014	AV DE LA REPUBLIQUE	139	
2014	AV DE LA REPUBLIQUE	228	ancien bar restaurant
2014	RUE DE LA SOLIDARITE	3	ancienne mutuelle
2014	RUE DES CARRIERES	10	bar café

Transmission électronique en Préfecture du Val-de-Marne
le 30 SEP. 2015
Publication
le 30 SEP. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Délibération n° 2015-09-01b-F
suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

5

LE CONSEIL,

VU les articles L.2131-14, L.2333-36, L.2333-4-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de supprimer ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir cet avantage pour les logements bénéficiant de prêts aidés,

CONSIDERANT que le conseil municipal propose de supprimer l'exonération uniquement pour ceux qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'Etat,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

***34 voix pour** : MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,*

***9 abstentions** : Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ*

DECIDE

Article unique : de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331 63 du même code

Transmission électronique en Préfecture du Val-de-Marne
le 30 SEP. 2015
Publication
le 30 SEP. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

LE CONSEIL,

VU les articles L.2131-14, L.2333-36, L.2333-4-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la Loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut varier ensuite de plus de 0,05 chaque année.

CONSIDERANT que la TASCOM est une taxe perçue par la commune depuis la suppression de la taxe professionnelle, et qu'elle sera transférée à compter de 2016 à la Métropole du Grand Paris.

CONSIDERANT que la TASCOM concerne les surfaces commerciales de plus de 400 M2.

CONSIDERANT qu'en 2016 les ressources fiscales propres de la commune seront limitées aux impôts ménages (taxe d'habitation et taxe foncière).

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le lien des entreprises avec le territoire.

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

34 voix pour : *MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,*
9 abstentions : *Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ*

DECIDE

Article Unique : au titre de la taxe perçue à compter de l'année 2016, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur et de fixer ce coefficient multiplicateur à 1,10.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 SEP. 2015
Publication
le 30 SEP. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Délibération n°2015-09-02-P
Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP)
de la CNRACL dans le cadre de la démarche d'Evaluation
des Risques Professionnels (EVRP)

7

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

VU les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

CONSIDERANT que les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité des fonctionnaires doivent être assurées par la collectivité,

CONSIDERANT que la collectivité s'engage dans le projet de réalisation du Document Unique pour l'amélioration des conditions de travail en matière d'hygiène et sécurité, avec la volonté de progresser dans l'amélioration continue en matière de santé et sécurité au travail,

CONSIDERANT que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche d'évaluation des risques professionnels,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 OCT. 2015
Publication
le - 5 OCT. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

VU l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport sur les actions entreprises à l'aide des crédits alloués au titre de la DSU, pour l'exercice précédent,

SUR avis de la Commission des Finances,

A LA MAJORITE PAR :

34 voix pour : *MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,*
Ne prennent pas part au vote : *Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ*

DECIDE

Article unique : d'acter que le présent rapport, sur les actions entreprises à l'aide des crédits alloués au titre de la DSU pour l'exercice 2014, a été présenté en Conseil Municipal, pour transmission au représentant de l'Etat dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 OCT. 2015
Publication
le - 5 OCT. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-04-PV
Demande de subventions au Conseil régional
au titre de la politique de la ville

9

LE CONSEIL,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire n° 5706-SG du 26 mars 2014 du Premier Ministre, relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitain,

VU la circulaire n° 5729/SG du 30 juillet 2014, du Premier Ministre, relative à l'élaboration des contrats de ville « nouvelle génération »,

VU la circulaire du 15 octobre 2014, du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville,

VU l'instruction conjointe du 28 novembre 2014, du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU que la loi de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, a posé les principes de la réforme de la Politique de la Ville et que dans ce cadre, la géographie d'intervention de cette politique publique est modifiée afin de concentrer les moyens sur les quartiers les plus en difficultés,

VU que conformément à l'article 6 de ladite loi, la ville de Fontenay-sous- Bois a contractualisé la mise en œuvre de la politique de la ville par un contrat de ville dit de « nouvelle génération », signé avec l'Etat, ses établissements publics ainsi qu'avec les collectivités territoriales et partenaires impliqués dans ce contrat, le 30 juin 2015,

VU avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région au titre du dispositif « soutien aux contrats de ville ».

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant aux dispositifs, projets ou opérations mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville de bénéficier de ces cofinancements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 OCT. 2015
Publication
le - 5 OCT. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-05-MDC
Subvention de fonctionnement exceptionnelle

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Echanges Inter-Générations afin qu'elle puisse mener à bien l'ensemble de ses activités engagées sur l'année 2015,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Echanges Inter-Générations de **4 000 €.**

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 OCT. 2015
Publication
le - 1 OCT. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Délibération n°2015-09-06-MDC
Subventions d'aides à projets aux associations locales

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aides à projets,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le versement des subventions « aides à projets » pour les associations suivantes :

« Passeport Pluriel », pour mener un projet « Ecovillage Fundamor-Mandiva en Colombie » : construction et fonctionnement d'un éco-village qui servira de centre de développement coopératif pour les enfants et jeunes adolescents atteints du VIH.

Montant **1 900 €**

«Compagnie La Main Gauche», pour un projet de mise en scène : « Alors Carcasse »

Montant **3 100€ €**

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 1 OCT. 2015
Publication
Le - 1 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'article L.1434-17 de la loi HPST du 21 juillet 2009 relative au Contrat Local de Santé (CLS),

VU les orientations du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu et recherche de l'efficience de la dépense,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager dans un partenariat pérenne avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France au service des habitants de sa commune,

CONSIDERANT que les CLS constituent un outil partagé de la stratégie de réduction des inégalités,

CONSIDERANT l'intérêt du présent contrat visant à garantir la cohérence, la convergence et le financement des actions de santé menées par la ville,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention « DSP PLURIANNUELLE 2015-2017 ».

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-08-CMS
Convention de partenariat concernant la réalisation des analyses de biologie médicale

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-879 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 (loi HPST),

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, dite ordonnance Ballereau portant notamment obligation d'une démarche d'accréditation délivré par le comité français d'accréditation (COFRAC) pour tous les laboratoires de biologie médicale et sur la totalité du processus,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ayant notamment pour objet de ratifier l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants,

CONSIDERANT la réforme profonde de la biologie médicale rendant l'accréditation obligatoire pour tous les laboratoires de biologie médicale,

CONSIDERANT que pour assurer son service de prélèvements biologiques pour les Fontenaysiens, il est proposé de passer convention avec le Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des Centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France »,

CONSIDERANT que ce groupement de droit privé « Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France » a été validé par l'arrêté n° 2013 135-0007 de l'Agence Régionale de Santé du 15 mai 2013 susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser par voie de convention les modalités concrètes de cette convention,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexée,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec le groupement de coopération sanitaire « Laboratoire des Centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France » fixant les modalités de coopération et d'échanges financiers et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 2 : dit que les crédits en résultant sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-09-CMS
Convention tiers payant centres de santé entre la ville et la mutuelle MERCER

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111 à L.3111-8, L3112-1 et L3112-3 du code de la santé publique,

VU l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2015,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de mettre en place tout dispositif favorisant l'accès aux soins,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la proposition de la mutuelle MERCER, permettant la dispense d'avance des frais pour la patientèle des centres municipaux de santé (CMS),

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention « tiers payant » entre la ville et la mutuelle MERCER pour une durée de 12 mois reconductible par voie tacite.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toute disposition afin d'en assurer l'exécution.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Délibération n° 2015-09-10-CMS
Financements des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

CONSIDERANT que la convention vise à garantir le maintien d'une couverture vaccinale gratuite pour les plus de 6 ans, les personnes vulnérables, les jeunes adultes et les personnes sans couverture sociale,

CONSIDERANT que pour réaliser ces actions il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin de définir les modalités de financement,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique : d'approuver la convention d'habilitation et de financement avec l'ARS permettant de financer des actions de santé en matière de vaccination et d'autoriser le Maire à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-11-CMS
Approbation de la convention d'objectifs et de moyens
entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU la préfiguration du Contrat Local de Santé (CLS), signée en novembre 2012, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu, et recherche de l'efficience de la dépense,

CONSIDERANT les projets d'actions retenus par l'Agence régionale de santé (ARS) déclinant ces axes et les articulant avec le dit Contrat, notamment concernant la prévention, l'accès aux soins et aux dépistages,

CONSIDERANT l'intérêt de la convention pour l'atteinte de ces objectifs de santé, mais aussi pour garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'Objectifs et de Moyens 2015.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2015-09-12-MDC
Redécoupage des périmètres des Conseils de Quartier

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article L-2141-1,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

CONSIDERANT qu'un nouvel équilibre des territoires des conseils de quartiers vise à renforcer la participation citoyenne,

CONSIDERANT que le processus de cette démarche émane de la prise en considération des demandes des habitants et particulièrement celles des bureaux des conseils de quartiers,

CONSIDERANT la nécessité de corréler au mieux les espaces de discussion représentés par les conseils de quartiers avec les modes de vie des habitants,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'approuver la nouvelle répartition territoriale des conseils de quartiers.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-13-HL

Ensemble immobilier "Les Henriettes" - Convention de cession de droits de réservation entre la Ville et Immobilière 3F

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil municipal le 16 décembre 2010 et adopté le 10 mars 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013 et mis en révision le 26 juin 2014,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-06-05-U en date du 18 juin 2015 approuvant l'acquisition globale par la commune de l'ensemble immobilier "Les Henriettes" (493 logements), acquisition suivie immédiatement de la cession des immeubles dans le cadre d'un nouveau bail emphytéotique, conclu avec le bailleur social, Immobilière 3F.

CONSIDERANT que les différents actes liés à ce transfert de patrimoine, notamment le Bail Emphytéotique Administratif au profit I3F, ont été signés le 30 juin 2015,

CONSIDERANT que dans le cadre du montage financier de cette opération, la ville et I3F se sont mis d'accord pour anticiper la propriété au profit d'I3F de 93 droits de réservation de logements, destinés à revenir à I3F seulement en 2024,

CONSIDERANT le projet de convention,

SUR le rapport favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

35 voix pour : *MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,*

9 abstentions : *Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ*

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention par lequel la commune cède à Immobilière 3F les 93 droits de réservation décrits en annexe de la convention pour un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Préfecture du Val-de-Marne
Le 12 OCT 2015
Publication
Le 12 OCT 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

Délibération n° 2015-09-14-U
Acquisition parcelle BH 104 sise lieu-dit "Les Epivans"

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2121-29, L.2122-21 et L.1311-9 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1, relatif aux acquisitions amiables de biens immobiliers par les personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal le 26 octobre 2007, modifié le 27 juin 2013, et mis en révision le 26 juin 2014,

VU l'estimation de France Domaine en date du 13 février 2015,

VU l'accord du propriétaire pour vendre à la commune le terrain situé lieu-dit Les Epivans, cadastré BH 104 d'une superficie de 135 m²,

CONSIDERANT qu'il a accepté le prix estimé par France Domaines,

CONSIDERANT que ce terrain est situé dans le périmètre de l'emplacement réservé pour équipement n°1 au PLU, créé en vue de conserver en l'état les Jardins des Epivans,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée section BH numéro 104 d'une superficie de 135 m² au prix total de 17 000 euros (DIX SEPT MILLE euros).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, enveloppe 17935.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 OCT. 2015

Publication
le - 5 OCT. 2015

Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122.21, L.2311.2 et L.2331.6,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),

CONSIDERANT le projet d'Ad'Ap ci-annexé,

CONSIDERANT que l'ensemble des Equipements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5 devaient être rendus accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015,

CONSIDERANT que la majorité des propriétaires et exploitants n'ont pas pu tenir cette échéance, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et qu'elle a déjà engagé des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments, mais que cependant, compte tenu du nombre important d'équipements, l'Ad'Ap de la commune, tel que proposé, est programmé sur 9 ans,

CONSIDERANT que prenant en compte les évolutions réglementaires, la ville s'engage à déposer son Ad'Ap auprès de la Préfecture du département du Val-de-Marne, fin octobre, celle-ci ayant pour des raisons de planning obtenu un délai supplémentaire, l'échéance étant fixée initialement au 27 septembre 2015,

CONSIDERANT que l'Ad'Ap s'accompagne d'un calendrier budgétaire étalé sur 9 ans, d'un montant global de 15 700 000 €,

CONSIDERANT l'éventualité d'obtention d'aides financières ponctuelles de la part de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, de la Caisse d'allocations Familiales du Val de Marne, ou de tout autre organisme public ou privé,

SUR avis favorable de la commission des finances,

Délibération n° 2015-09-15-ST
Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

36 voix pour *: MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, MM. MAINIE, GUYOT*
8 abstentions *: Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. BERTRAND, LECOQ*

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville de Fontenay-sous-Bois, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer et transmettre le dossier au Préfet, qui disposera de 4 mois pour répondre.

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter des subventions et aides financières auprès des partenaires sus mentionnés en fonction des projets, à signer les documents inhérents et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude GALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Délibération n° 2015-09-16-ST

Convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication dans la rue des Carrières à intervenir entre la Ville et ORANGE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2122-21 et L.2224-35,

CONSIDERANT la volonté de procéder à l'enfouissement du réseau de communications électroniques existant dans la rue des Carrières,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Collectivité et l'opérateur de communications électroniques sur la base des principes énoncés au Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'ORANGE et la Collectivité se sont rapprochées afin de fixer les conditions de coordination et de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants aux fins d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par ORANGE,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention C-11-15-00060802 -rue des Carrières- relative à l'enfouissement du réseau de télécommunications à intervenir entre la ville de Fontenay-sous-Bois et ORANGE dont le siège social est situé 6 place d'Alleray à 75505 Paris Cedex 15.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-17-ST

Convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Villa du Coteau à intervenir entre la ville et les copropriétaires

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 29,

CONSIDERANT que la collectivité a souhaité mener une campagne d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public et télécommunications), dans le cadre de la mise en valeur et de la protection de l'environnement local,

CONSIDERANT que cette démarche donne lieu à des prises en charge ou subventions exceptionnelles du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux) et d'ERDF jusqu'en 2019, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SIPPEREC, pour le réseau d'électricité. Il a paru opportun, d'étendre la campagne d'enfouissement des réseaux aériens aux voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, la collectivité s'est engagée à réaliser la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques situés sur la villa du Coteau, et à régler à l'entreprise la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants, moyennant le versement de contreparties financières par les copropriétaires,

CONSIDERANT que la collectivité et les copropriétaires de la Villa du Coteau se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation et de prise en charge de la partie des travaux réalisés Villa du Coteau, par les copropriétaires, transcrites dans la convention ci-annexée,

SUR avis favorable de la commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention financière relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Villa du Coteau

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

Transmission électronique en Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 OCT. 2015

Publication
le - 5 OCT. 2015

Notification
le .....

Certifié exécutoire,
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Délibération n°2015-09-18-ST
Débat sur les orientations du règlement local de publicité

LE CONSEIL,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2121-10,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-6 et suivants, L.300-2 et R.123-15 et suivants,

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012,

VU la délibération n°2105-02-10-ST du 13 mars 2015, prescrivant la révision du règlement local de publicité,

CONSIDERANT que les objectifs et orientations générales du règlement local de publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'arrêt du projet,

APRES EN AVOIR DEBATTU

Article 1 : prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les objectifs et orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude VALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2015-09-19-U
Dénomination de la voie nouvelle desservant
l'opération « le Clos Isardot »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la voie nouvelle créée, prolongeant la rue Maxime Gorki, a pour objectif de participer à l'ouverture du quartier La Redoute dans le cadre de sa requalification,

CONSIDERANT que cette voie sera ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT que la voie nouvelle desservira l'immeuble de logements collectifs « le Clos Isardot »,

CONSIDERANT que cette voie nouvelle nécessite qu'un nom lui soit attribué,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'attribuer le nom d' **« allée Germaine Tillion »** à la voie nouvelle desservant l'opération « le Clos Isardot » et débouchant sur la rue Lacassagne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. [illegible]ERIN
Conseiller municipal

Délibération n° 2015-09-20-ST

Autorisation de déposer le dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment modulaire (deux classes, un préau et un sanitaire) rue de Joinville

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

VU le code de l'Urbanisme, notamment l'article R.423-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007,

CONSIDERANT que l'école DURUY située rue de Joinville est actuellement au maximum de ses effectifs et qu'il est donc nécessaire d'améliorer ses capacités d'accueil,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°269, pour une surface de 370 m², située rue de Joinville en face de l'école Duruy et que cette parcelle constitue, par ce fait, une opportunité pour améliorer les capacités d'accueil de l'école,

CONSIDERANT que le projet de construction deux classes, d'un préau et d'une cour d'une surface 171 m², est soumis à permis de construire,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction de deux classes, un préau et des sanitaires sur la parcelle cadastrée BE n°269, située rue de Joinville.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le
Certifié exécutoire
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Délibération n° 2015-09-21-ST
Approbation et signature de la charte qualité nationale
des réseaux d'assainissement

LE CONSEIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et adoptée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

CONSIDERANT que cette charte constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, la gestion et la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser les travaux d'assainissement sous charte qualité, pour pouvoir bénéficier du financement des travaux par l'AESN ;

SUR l'avis favorable de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la dite charte.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 SEP. 2015
Publication
le 30 SEP. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Délibération n° 2015-09-22-ST
Adhésion de la ville au syndicat mixte Autolib', désignation d'un représentant pour y siéger et signature de la convention pour l'implantation de 5 stations de 6 places

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9 et L.2122-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-2,

VU les statuts du Syndicat mixte « Autolib Métropole » joints en annexe,

VU le projet de convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation sur service public, joint en annexe,

VU la délibération 2015-013 du Comité syndical Autolib' du 19 mars 2015 fixant le montant de la contribution des collectivités au budget de fonctionnement,

CONSIDERANT que Le système Autolib' semble pertinent et adapté aux objectifs de l'Agenda 21 adopté par la ville,

CONSIDERANT qu'Autolib' représente une alternative à l'automobile individuelle, en favorisant l'auto-partage et en incitant à la diminution du nombre de véhicules,

CONSIDERANT que l'adhésion au syndicat mixte Autolib' constitue un préalable à la mise en œuvre des stations sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune qui siègera aux instances du syndicat mixte,

CONSIDERANT que la convention, jointe en annexe, détermine les obligations des parties en matière de maillage des stations, des modalités de financement, du suivi du dispositif, d'occupation du domaine public, d'organisation des travaux, puis de l'entretien et de l'exploitation,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : Le principe de l'adhésion de la Commune de Fontenay-sous-Bois au Syndicat mixte « Autolib Métropole » est adopté.

Article 2 : Les statuts du Syndicat mixte « Autolib Métropole » joints à la présente délibération sont approuvés.

Délibération n°2015-09-22-ST
Adhésion de la ville au syndicat mixte Autolib', désignation d'un représentant pour y siéger et signature de la convention pour l'implantation de 5 stations de 6 places

Article 3 : Le montant de l'adhésion de la Commune de Fontenay-sous-Bois au Syndicat mixte « Autolib Métropole » est fixée, conformément aux statuts précités, à 2 000 euros par station, soit 10 000 €.

Article 4 : Sont désignés pour représenter la Commune de Fontenay-sous-Bois au Comité du Syndicat mixte « Autolib Métropole », Yoann RISPAL comme titulaire et Lionel BERTRAND comme suppléant.

Article 5 : La convention de déploiement Autolib' jointe à la présente délibération est approuvée. Le Maire de Fontenay-sous-Bois est autorisé à mettre au point ladite convention avec « Autolib Métropole » et à signer la convention ainsi que la mise au point.

Article 6 : Les crédits nécessaires à l'adhésion et au financement de la première tranche des travaux d'installation des stations sont inscrits au budget 2015 enveloppe 15197 pour un montant de 135 000 €. Les crédits nécessaires à la finalisation de l'opération devront être abondés aux budgets suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 O.C.T. 2015
Publication
Le - 5 O.C.T. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-23-ECO

Demande d'avis consultatif dans le cadre d'une dérogation préfectorale au repos dominical en faveur de la société CORUS sise 33, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et suivants,

VU le Code du Travail notamment les articles L.3132.20 et suivants,

CONSIDERANT que la société CORUS ayant pour activité la production de documents de gestion (édition, façonnage, mise sous pli et archivage de tous types de documents) doit assurer dans la période du 1er octobre 2015 au 28 février 2016, l'édition de cartes mutuelles adhérents et l'édition des relevés bancaires annuels,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande s'inscrivant dans le cadre d'une période d'activité exceptionnelle pour laquelle seul le préfet est compétent,

CONSIDERANT que, comme le prévoit le Code du Travail, le Conseil Municipal doit émettre un avis consultatif sur cette demande de dérogation, répondant ainsi à la sollicitation par courrier de la Préfecture du Val-de-Marne en date du 7 août 2015,

CONSIDERANT que des garanties de compensation de repos et de salaire seraient prévues dans l'accord de l'entreprise du 15 décembre 2014, que les organisations syndicales ont été consultées mais qu'il n'est pas précisé les conditions d'octroi de ces garanties, ni les conditions des négociations menées,

CONSIDERANT que la dérogation porterait sur une période longue, à savoir cinq moins de l'année, sans qu'il ne soit justifié d'une organisation permettant l'octroi effectif des repos compensateurs,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

9 voix pour : *Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ*

35 voix contre : *MM. VOGUET, CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, DO ROSARIO, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, GARNIER, FENASSE, M. PIO, Mmes KLOPP, NAIT-BAHLOUL, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE,*

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis défavorable à la requête de la société CORUS.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le ..... 6 OCT. 2015 .....
Publication
Le ..... 6 OCT. 2015 .....
Notification
Le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Délibération n°2015-09-24a-DG
Approbation de la modification des statuts du SIFUREP

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.18,

VU les statuts du syndicat approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 17 juin 2013,

VU la séance du comité syndical du 11 juin 2015 approuvant la modification des statuts du SIFUREP,

CONSIDERANT que certaines collectivités, ne disposant pas de la compétence service extérieur des pompes funèbres, ont fait part de leur souhait de pouvoir confier au SIFUREP uniquement leur compétence en matière de crématoriums et sites cinéraires,

CONSIDERANT qu'une modification du découpage des compétences du syndicat et une adaptation des règles statutaires de fonctionnement applicables est en conséquence nécessaire,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : d'approuver les modifications des statuts du SIFUREP.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 6 OCT. 2015
Publication
Le - 6 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

Par le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-24b-DG
Demande d'adhésion au SIFUREP des communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison

LE CONSEIL,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.18,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2013168 0009 du 17 juin 2013,

VU les délibérations n° 2015-06-04, 2015-06-05, 2015-06-06 et 2015-06-07 en date du 11 juin 2015 validant respectivement les adhésions des communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison par le Comité Syndical du SIFUREP, au titre de la compétence *"service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires"*,

CONSIDERANT l'intérêt à étendre le champ d'intervention du SIFUREP,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article unique : L'approbation de l'adhésion des commune de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne "SIFUREP" au titre de la compétence *"service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires"*.

Transmission électronique en Préfecture du Val-de-Marne
le - 6 OCT. 2015
Publication
le - 6 OCT. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS VAL DE MARNE

Délibération n° 2015-09-25a-POP
Convention relative au groupement de commandes liant
la Commune de Fontenay-sous-Bois et le SIFUREP

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122.21,

VU le Code Général des Marchés Publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006, notamment son article 9,

VU les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 en date du 30 Juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

CONSIDERANT la nécessité d'associer la commune de Fontenay-sous-Bois et le SIFUREP en vue d'achats groupés,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Commune et le SIFUREP,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, les marchés publics et accords-cadres dans les formes établies par la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le ..- 6 OCT. 2015.....
Publication
Le.....- 6 OCT. 2015.....
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. [illegible] MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-25b-POP

Désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.21,

VU le Code des Marchés Publics, issu du décret n° 2006-975 du 1er Août 2006, notamment son article 8,

VU la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et le SIFUREP, approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres « CAO » du groupement de commandes,

A L'UNANIMITE

DESIGNE

Monsieur Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR, Adjoint au Maire délégué à la Ville numérique, au Patrimoine historique et au Cimetière,

Pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 6 OCT. 2015
Publication - 6 OCT. 2015
Le.....
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

Le Maire et par délégation
Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2015-09-26-DG
Création du jury du fonds de recherche et d'innovation
en matière d'économie sociale et solidaire

LE CONSEIL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif de la commune pour 2015,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir et accompagner les initiatives locales qui se mobilisent dans le sens de l'économie sociale et solidaire,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de créer le Jury du Fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire dont la composition est :

- Fabienne BIHNER, adjointe au maire déléguée à l'Ecologie au quotidien
- Sylvie TRICOT-DEVERT, adjointe au maire déléguée à la Démocratie et à la Citoyenneté
- Nassim LACHELACHE, adjoint au maire délégué à la Politique de la Ville
- Sylvie CHARDIN, conseillère municipale déléguée au Développement de l'Economie durable et de l'Emploi
- Françoise GARCIA, conseillère municipale déléguée à la Santé et à l'Hygiène
- Yoann RISPAL, conseiller municipal délégué aux Déplacements dans la ville et aux Circulations douces
- Philippe DE LA CROIX, conseiller municipal

Article 2 : d'entériner le règlement de fonctionnement du Fonds de recherche en matière d'économie sociale et solidaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS · VAL DE MARNE ·

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le .....- 6 OCT. 2015.....
Publication
Le.....- 6 OCT. 2015...
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS · VAL DE MARNE ·

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2015-09-27-DG
Renouvellement de l'adhésion à l'Association NATUREPARIF

LE CONSEIL,

VU la délibération n°2009.04.06.ST du 30 avril 2009 portant adhésion de la Ville à l'association NATUREPARIF,

CONSIDERANT l'opportunité de renouveler cette adhésion dont le montant s'élève à 900 € pour l'année 2015,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association NATUREPARIF pour trois ans ; la cotisation annuelle s'élevant à 900 €.

Article 2 : Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit 6281 figurant au budget primitif 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS · VAL DE MARNE ·

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le ..... - 6 OCT. 2015 .....
Publication
Le.....
Notification - 6 OCT. 2015
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS · VAL DE MARNE ·

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2015-09-28-DG

Avis de la commune sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L.5219-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de décret fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris n°10 (NOR : RDFB1519867D),

CONSIDERANT le vœu adopté le 29 mai 2015 à l'unanimité par le comité syndical du Syndicat mixte Ouvert de l'ACTEP demandant que son territoire serve de socle à un des futurs Etablissements Publics Territoriaux de la future métropole du Gand Paris,

PREAMBULE

Le projet de décret transmis par le Préfet de Région scinde le territoire de l'ACTEP.

Or, les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes, ont toujours affirmé leur souhait de travailler ensemble et de constituer, dans le cadre de la loi, un territoire sur la base des 14 communes formant un bassin de vie cohérent et pouvant porter un projet de territoire dynamique et solidaire.

Cette volonté de construire un avenir commun à quatorze, a d'ailleurs fait l'objet d'un vœu lors du séminaire du 26 avril 2014 et d'un second lors du comité syndical du 29 mai 2015.

Ce positionnement partagé prend appui sur des synergies et dynamiques mises en exergue dans le projet de territoire de l'ACTEP adopté en 2010, et qui se fonde notamment sur :

- une **logique géographique** : un territoire naturellement dessiné par la Marne, les grands axes routiers, et les infrastructures de transports

- une **logique économique** qui s'appuie sur un pôle tertiaire (Val-de-Fontenay), un pôle d'excellence dans le domaine des Géosciences (Saint-Mandé) et de projets d'aménagement Neuilly-sur-Marne

- une **logique de projets** qui rassemble deux Contrats de Développement Territorial sur les dix-sept identifiés en Ile-de-France

- une **logique sociale** qui est celle du bassin d'emplois et de vie des habitants au sein duquel doit s'organiser l'offre de transports dans le cadre du Grand Paris Express.

Délibération n°2015-09-28-DG

Avis de la commune sur le projet de décret fixant le périmètre et le siège d'un établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris

Aussi, plus que jamais convaincus de la pertinence de ce territoire et forts de ce travail mené en commun depuis plus de quinze ans, les conseils municipaux des communes membres du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP ont pour souci et principal objectif, de tout mettre en œuvre pour la constitution de ce territoire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE,

EMET L'AVIS SUIVANT :

Article 1 : Le Conseil municipal refuse toute partition de l'ACTEP dans le cadre de la constitution de l'établissement public du territoire T10.

Article 2 : Le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le périmètre du territoire T10, défini par le projet de décret transmis par le Préfet de région, fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le ..-5 OCT. 2015.....
Publication
Le.....-5 OCT. 2015....
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n° 2015-09-29-DG
Vœu sur l'accueil des réfugiés

LE CONSEIL,

VU la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (article 1, 7 et 10),

VU la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du telle qu'amendée par les Protocoles n° 11 et n° 14 4/11/1950,

VU la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés,

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 (JORF n° 0238 du 5 octobre 1958 Article 53-1, alinéa 2,

VU la directive 2013/33/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) article 1 et 14,

Ceci exposé et après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE

DECIDE que la ville se porte volontaire pour l'accueil d'enfants, de femmes et d'hommes réfugiés, dans le cadre de l'accueil par la France de 24 000 réfugiés sur deux ans,

DECIDE de prendre appui sur son expérience d'accueil de réfugiés, dans les années 1970/1980, en provenance des pays d'Amérique Latine, fuyant les dictatures, les répressions, les tortures,

DECIDE d'intervenir avec l'ensemble des associations, organismes, fontenaysiens et fontenaysiennes volontaires, afin d'assurer aux personnes et familles accueillies, les conditions nécessaires à leur inclusion dans la société française,

DIT que la ville s'appuiera sur les ressources des autorités compétentes en la matière, à savoir l'Etat et ses services dont c'est la compétence.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
Le - 5 OCT. 2015
Publication
Le - 5 OCT. 2015
Notification
Le.....
Certifié exécutoire
Le Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Délibération n°2015-09-30-DG
Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la communication des arrêtés pris par le Maire.

2015 A 34	Réalisation du journal municipal d'informations locales
2015 ST 45	Avenant n° 1 du lot 1 du marché de fourniture de bacs roulants colonnes aériennes et conteneurs aérés
2015 ST 46	Avenant n° 2 du lot 2 du marché de fourniture de bacs roulants colonnes aériennes et conteneurs aérés
2015 SJ 48	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO - opposition à déclaration préalable de travaux installation de 3 stations relais FREE Mobile.
2015 A 49	Marché de fournitures et papier à usage pédagogique pour groupement de commandes de la ville
2015 DG 50	Engagement de formation d'initiation aux premiers secours pour Fontenay-sous-Soleil
2015 F 51	Tarifs des locations de salles et ventes de la démocratie locale
2015 COMP 52	Modification de la régie de recettes pour la gestion des immeubles communaux
2015 COMP 53	Création de la régie d'avances temporaire pour Fontenay sous soleil 2015
2015 COMP 54	Création d'une régie d'avances temporaire – séjour jeunesse en juillet 2015
2015 SJ 56	Honoraires d'avocats - Cabinet SARTORIO - Requête en appel d'une praticienne dentaire dans les CMS de la ville
2015 SJ 57	Honoraires d'avocats - Cabinet SEBAN - protection et assistance d'un agent agressé dans l'exercice de ses fonctions
2015 SJ 58	Honoraires d'avocats - Cabinet SEBAN - Action judiciaire / diffamation contre élu municipal bénéficiant d'une protection fonctionnelle
2015 SJ 59	Honoraires d'avocats - Cabinet SEBAN - action judiciaire /diffamation contre un élu municipal bénéficiant de la protection fonctionnelle

Délibération n°2015-09-30-DG
Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

2015 DSI 60	Cession de matériel informatique obsolète à un agent municipal
2015 DSI 61	Cession de matériel informatique obsolète à un agent municipal
2015 SJ 62	Honoraires d'avocats - Cabinet HORUS - Affaire : Sécheresse été 2009 non reconnu - recours devant T.A. de Melun
2015 SJ 63	Honoraires huissiers - SCP DARRICAU-PECASTAING : Action judiciaire - diffamation contre un élu municipal
2015 ST 64	Cession d'un véhicule municipal de type "triporteur" cédé à la société Villeneuve Auto
2015 JEU 65	Renouvellement de la convention RITIMO en tant que relais pour le Point Information Jeunesse
2015 A 66	Appel d'offres ouvert pour l'achat de vêtements et d'accessoires de travail
2015 HL 67	Convention d'occupation précaire d'un logement situé 164 boulevard Galliéni à Fontenay-sous-Bois
2015 F 69	Tarifs du complexe sportif Allende : Piscine - Patinoire
2015 F 70	Tarifs des charges 2014 pour les logements de fonction du patrimoine communal
2015 HL 71	Convention avec France Habitation ESH et l'association APES pour la mise à disposition d'un local 14 rue Louis Auroux
2015 F 72	Contrat de prêt d'un montant de 3 708 871 € auprès de la CDC pour le pré financement du FCTVA
2015 F 73	Contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Mutuel Ile-de-France d'un montant de 3 000 000 €
2015 HL 74	Convention pour la gestion de la Cafétéria de la piscine municipale
2015 SJ 75	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN - Travaux de comblement de carrières et de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Raspail / villa des Carrières
2015 SJ 76	Désignation et honoraires - SCP Ph. CAZENAVE, huissier - procédure en éviction d'occupation d'un logement communal au 46 rue La Fontaine
2015 F 78	Revalorisation des tarifs de la Médiathèque
2015 F 79	Actualisation des tarifs des formations culturelles dispensées à l'espace Gérard Philipe
2015 ENS 80	Tarifs de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes (langues et informatique)
2015 F 82	Actualisation des tarifs du conservatoire et de location d'instruments pour l'année 2015/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 OCT. 2015
Publication
le - 5 OCT. 2015
Notification
le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

ARRETES DU MAIRE

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2015 AM 40	ZONE 30 - doubles sens cyclables - annule et remplace l'arrêté n° 2015-AM-24
2015 AM 42	Autorisation d'ouverture d'un ERP - mise en service et accessibilité de la Gare RER Ligne A de Fontenay – place Moreau David
2015 AM 43	Autorisation d'ouverture d'un ERP - mise en service et accessibilité de la Gare RER Ligne A de Fontenay – restructuration du pôle d'échanges du PDU
2015 AM 45	Réglementation de la vente et de l'usage des pétards, pour la période du 9 juillet au 21 août 2015
2015 AM 47	Autorisation d'ouverture d'un ERP d'ENERGIE FORME – Centre Commercial AUCHAN
2015 AM 53	ZONE 30 - doubles sens cyclables - annule et remplace l'arrêté n° 2015-AM-40
2015 AM 56	Autorisation d'ouverture d'un ERP - Centre paroissial Saint-Germain sis 17 rue de Rosny – Fontenay-sous-Bois
2015 AM 60	Autorisation d'ouverture d'un ERP - cafétéria au complexe sportif Salvador Allende
2015 AM 61	Règlementation de la circulation des poids lourds - modification de l'arrêté n° 2014-AM-123

Publication
le - 7 JUIL. 2015

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2015-AM-40

(Annule et remplace le n°2015-AM-24)

OBJET : "ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay sous Bois,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, L.411-1, R.417-10, R 431-9 et les décrets subséquents,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 1er juillet 2004,

CONSIDÉRANT l'aménagement spécifique ou la requalification de certaines voies de la Commune avec le double objectif d'une reconquête de l'espace public par les piétons et les circulations douces sur la base d'un meilleur partage de la voirie ainsi que de dispositions visant à diminuer la vitesse des véhicules,

CONSIDÉRANT que les voies en question présentent une vie locale prépondérante et intense où il est important par une conduite apaisée de restituer aux habitants un cadre de vie plus agréable, moins bruyant et moins pollué,

CONSIDÉRANT que ces objectifs et aménagements prévalent à la mise en œuvre d'une "Zone 30" au sens du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'itinéraires cyclables, il importe d'organiser les voies à sens unique au sein des Zones 30, par l'implantation de doubles sens cyclables,

CONSIDÉRANT alors la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des usagers, des cycles et véhicules et d'améliorer la fluidité et la qualité de la circulation, il importe de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : "ZONE 30"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place des signalisations d'entrées et de sorties correspondantes, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "Zone 30" au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route.

1.1 - VOIRIES

QUARTIER DES PARAPLUIES

- Rue Emile Boutrais
- Rue Jules Massenet
- Rue Pierre Demont
- Rue Médéric
- Rue Turpin
- Rue de la Santé
- Rue Nungesser
- Rue Le Brix
- Rue Coli
- Rue du Passeleu
- Rue du Luat
- Rue des Trois Territoires
- Rue de la Renardière
- Rue de l'Avenir
- Rue Georges Le Tiec
- Rue Hector Malot
- Rue de Trucy
- Rue Gabriel Péri
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue des Beaumonts
- Rue André Laurent
- Rue des Près-Lorets
- Rue des Moulins [Laurent / Danton]
- Rue Gambetta [Laurent / République]
- Rue Beauséjour
- Rue des Quatre Ruelles

QUARTIER RIGOLLOTS / ROUBLOT / CARRIERES

- Rue Roublot
- Rue des Terres-Saint-Victor
- Rue Gambetta [République / Ruisseau]
- Rue Eugène Martin
- Rue Jules Ferry
- Rue Dalayrac [Dulac / Rigollots]
- Rue Charles Bassée [Carrières / Gambetta]
- Rue Gambetta [Ferry / Bassée]
- Rue du Ruisseau
- Rue des Mocards (Maison Rouge/Roublot)

QUARTIER DES LARRIS

- Rue Jean Macé
- Rue du Pasteur Martin Luther King
- Rue Henri Wallon
- Place des Larris
- Rue Jean-Pierre Timbaud [Guizot / Place des Larris]
- Rue Rosenberg
- Rue Louise Michel
- Rue Paul Langevin
- Rue de la Fontaine [Michel / Garcia]
- Rue Jean-Pierre Martinie
- Rue Paul Eluard
- Rue Aimé et Eugénie Cotton
- Rue Berthie Albrecht
- Rue Danielle Casanova
- Rue Guizot
- Rue Alfred de Musset
- Rue Beaumarchais
- Rue Charles Garcia

QUARTIER JEAN-ZAY

- Avenue des Olympiades
- Avenue du Val-de-Fontenay
- Avenue Charles Garcia
- Rue Jean Zay

QUARTIER DES ALOUETTES

- Rue des Alouettes
- Rue Louis Auroux
- Rue du Bois des Joncs Marins
- Rue de la Fontaine du Vaisseau
- Rue du Bois Galon
- Rue des Marais
- Rue de la Prairie

QUARTIER BOIS-CADET / MONTESQUIEU / TERROIR

- Rue Fernand Léger
- Rue Georges Guynemer [Léger / Salengro]
- Rue Roger Salengro [Guynemer / Léger]
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Montesquieu
- Rue Gabriel Lacassagne [Gallieni / Neuilly]
- Rue des Priets
- Rue Marceau
- Rue Hoche

QUARTIER LA REDOUTE

- Sans Objet

QUARTIER "BOIS CLOS D'ORLEANS"

- Avenue de la Dame-Blanche
- Avenue de la Belle-Gabrielle
- Avenue Foch
- Avenue des Charmes
- Boulevard Henri Ruel
- Rue Pierre Brossolette
- Rue du Clos d'Orléans
- Rue Squeville
- Rue de Joinville

QUARTIER PASTEUR / ROUSSEAU

- Rue Émile Roux [Gaucher / Dulac]
- Rue Pierre Dulac [Lepetit / Boschot]
- Rue Pasteur [Pauline / Roux]
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Yvonne
- Rue Thérèse
- Rue Pauline
- Rue Marcel et Jacques Gaucher [Pommiers / Mallier]
- Rue des Pommiers
- Boulevard de Vincennes

QUARTIER VILLAGE

- Rue Chevrette
- Rue Mot
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue Notre-Dame
- Rue Molière
- Rue du Regard
- Rue Mauconseil
- Rue Louis-Xavier de Ricard
- Place du Général Leclerc
- Rue du Berceau
- Rue Georges Mandel
- Rue des Carrières
- Rue des Naclières
- Boulevard André Bassée
- Rue Gaston Charle
- Rue Saint-Vincent
- Rue de la Planche
- Rue de la Résistance
- Rue Pierre Larousse
- Rue Vauban
- Rue de la Corneille
- Rue Désiré de Richebois
- Rue Maurice Couderchet
- Rue Grognard

QUARTIER HOTEL-DE-VILLE

- Rue de Neuilly
- Rue de Rosny
- Rue Saint-Germain
- Rue de la Réunion
- Rue Charles Bassée [Carrières / Leclerc]
- Rue Guérin Leroux
- Rue du Commandant Jean Duhail [Chevrette / Mauconseil]
- Rue Dalayrac [Carrières / Mauconseil]
- Rue des Ormes
- Rue Raspail
- Rue Marguerite
- Rue Albert 1er
- Rue André Tessier [Germain / Philipe]
- Rue Cuvier

QUARTIER DU PLATEAU

- Rue Marcelin Berthelot
- Rue Gay Lussac
- Rue Anatole France
- Rue des Moulins
- Rue André Tessier [République / Philipe]
- Rue Emile Zola
- Rue Fabre d'Eglantine
- Rue Auguste Comte
- Rue Sentier du Moulin
- Rue Eugène Héricourt
- Rue des Rosettes
- Rue Victor Lespagne
- Avenue Danton

QUARTIER VICTOR HUGO

- Rue Pierre Curie
- Rue Bernard Palissy

1.2 - SORTIES D'ECOLES

- la rue La Fontaine, au niveau du Groupe Scolaire Henri Wallon
- la rue Edouard Vaillant, au niveau du Groupe Scolaire Edouard Vaillant
- la rue Pierre Dulac, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue Pasteur, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue de Joinville, au niveau du groupe scolaire Victor Duruy

Sur l'ensemble des voies ou parties de voies décrites ci-dessus, la vitesse de tous véhicules ou cycles est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : "DOUBLE-SENS CYCLABLE"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "double-sens cyclable" au sens de l'article L.411-1 du Code de la Route.

2.1 - ZONE DE RENCONTRE

- Rue Bouvard
- Rue de l'Audience
- Rue Jean Douat
- Rue des Émeris
- Rue du Nord
- Rue Paul Bert [Lesage / Verdun]
- Rue Lesage
- Rue de la Matène
- Rue Gérard Philipe

2.2 - ZONE 30

L'ensemble des voies en zone 30 (définies dans l'article 1.1), hormis celles définies dans l'article 2.3 sont en double-sens cyclables (décret 2008-754, article 13). A ce titre, et en l'absence de régime de priorité particulier (cédez-le-passage, stop ou signalisation lumineuse tricolore), la priorité à droite s'applique à tous les véhicules.

2.3 - DEROGATIONS

Considérant que les conditions de sécurité ne sont pas toutes réunies, les rues ou parties de rues suivantes, sont déclarées en l'état comme inadaptés à l'usage du "double sens cyclable" pour les raisons suivantes :

✓ Ne disposent pas encore d'aménagements spécifiques
✓ Fort trafic, défaut de visibilité, Trafic Poids Lourds, Transport en Commun.

- Rue Jules Ferry [République / Ruisseau]
- Rue de Rosny
- Rue Mauconseil
- Rue du Commandant Jean Duhail [Couderchet / Dalayrac]
- Rue Dalayrac [Jean Duhail / Carrières]
- Rue Notre Dame

- Rue de Neuilly (RD)
- Rue de L'Ancienne Mairie
- Rue Mot
- Rue Louis Xavier de Ricard
- Place des Larris
- Rue Charles Bassée [République / Gambetta]
- Rue Pasteur
- Rue Emile Roux
- Rue Pierre Dulac
- Rue Pierre Curie

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS
La signalisation des voies en "zone 30" et des doubles sens cyclables se fera par les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 :
La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention et retiré dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 6 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS · VAL DE MARNE ·

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 JUIL. 2015
Publication
le 29 JUIL. 2015
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

50

ARRÊTÉ N°2015-AM-42

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public. Gare RER ligne A - Fontenay-sous-Bois - Visite de réception préalable à la mise en service de l'accès secondaire équipé de deux ascenseurs.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014-AM-155 du 15 octobre 2014 désignant Madame Clémence AVOGNON ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire aux commissions et sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement émis par la **sous-commission départementale** de sécurité pour les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du **3 juillet 2015**,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **RER ligne A Fontenay-sous-Bois** de **type GA mixte classé en 3ème catégorie** sis place Moreau David à Fontenay-sous-Bois, est **autorisé à ouvrir au public.**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,

Article 3 : Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 3 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
VAL DE MARNE

pour le Maire
l'Adjoint délégué
Jean-Philippe GAUTRAIS

Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 JUIL 2015
Publication
le 29 JUIL 2015
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

52

ARRÊTÉ N°2015-AM-43

OBJET :
Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public.
Restructuration du pôle d'échanges du PDU et la mise en accessibilité de la gare RER A de Val de Fontenay.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014-AM-155 du 15 octobre 2014 désignant Madame Clémence AVOGNON ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire aux commissions et sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement émis par la **sous-commission départementale** de sécurité pour les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du **3 juillet 2015**,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement gare **RER A Val de Fontenay** de **type GA avec activité secondaire de type M, de 2ème catégorie** sis avenue du Val de Fontenay à Fontenay-sous-Bois, est **autorisé à ouvrir au public.**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,

Article 3 : Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 3 juillet 2015

Jean-François VOGUET

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS · VAL DE MARNE ·

pour le Maire
l'Adjoint délégué
Jean-Philippe GAUTRAIS

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Transmission électronique à la Préfecture
le - 7 JUIL. 2015
Publication
le - 7 JUIL. 2015
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MARLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

54

ARRÊTÉ N°2015-AM-45

OBJET

Réglementation de la vente et de l'usage des pétards, pour la période du 9 juillet au 21 août 2015

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2-2°;

VU le Code de l'environnement, notamment son article R.571-31 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-31 et R.1337-7 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R.623-2 ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2003-2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-4571 du 10 décembre 1975 portant interdiction de la vente d'artifices et de pétards, à l'occasion des fêtes du 14 juillet, de Noël et du Nouvel An ;

CONSIDERANT que la vente libre des pétards est de nature à favoriser la multiplication des tirs, générateurs de troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la santé publique ;

CONSIDERANT le caractère sensible de la période estivale, sur ce plan ;

CONSIDERANT les risques d'accident induits par les tirs de pétards, sur la voie et dans les espaces publics notamment ;

CONSIDERANT les nuisances sonores causées par les détonations de ces pétards, lesquelles font l'objet de plaintes régulières et fréquentes de la part des riverains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la santé publiques, sur ce plan ;

.../...

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTE

Article 1 : La vente de pétards est interdite du 9 juillet au 21 août 2015, sur le territoire de la Ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : L'usage de pétards à l'intérieur et aux abords des immeubles, ainsi sur la voie publique et sur tous les espaces ouverts au public, est formellement interdit.

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie et sur panneaux administratifs, dans les quartiers ;
- publié par insertion dans le registre des arrêtés municipaux et le recueil des actes administratifs communaux.

Un exemplaire en sera adressé à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois ;
- les organismes bailleurs et syndics de copropriété concernés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques et le service de la Police municipale de la Mairie de Fontenay-sous-Bois, ainsi que le commissariat de Police de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 6 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 29 JUIL 2015
Publication
le 29 JUIL 2015
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLÉRIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

56

ARRÊTÉ N°2015-AM-47

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public, ENERGIE FORME (Centre Commercial Val de Fontenay)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014-AM-155 du 15 octobre 2014 désignant Madame Clémence AVOGNON ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire aux commissions et sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement émis par la **sous-commission départementale** de sécurité pour les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du **10 juillet 2015**,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **ENERGIE FORME,** de **type X dans un Centre Commercial de 1ère catégorie,** 12 rue de la Mare à Guillaume niveau RDC-BAS 94120 Fontenay-sous-Bois, est **autorisé à ouvrir au public.**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,

Article 3 : Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 28 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

pour le Maire
l'Adjoint délégué
Jean-Philippe GAUTRAIS

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Publication
le 27 AOUT 2015

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-AM-53

(Annule et remplace le n°2015-AM-40)

OBJET : "ZONE 30" - DOUBLES SENS CYCLABLES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay sous Bois,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, L.411-1, R.417-10, R 431-9 et les décrets subséquents,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 1er juillet 2004,

CONSIDÉRANT l'aménagement spécifique ou la requalification de certaines voies de la Commune avec le double objectif d'une reconquête de l'espace public par les piétons et les circulations douces sur la base d'un meilleur partage de la voirie ainsi que de dispositions visant à diminuer la vitesse des véhicules,

CONSIDÉRANT que les voies en question présentent une vie locale prépondérante et intense où il est important par une conduite apaisée de restituer aux habitants un cadre de vie plus agréable, moins bruyant et moins pollué,

CONSIDÉRANT que ces objectifs et aménagements prévalent à la mise en œuvre d'une "Zone 30" au sens du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'itinéraires cyclables, il importe d'organiser les voies à sens unique au sein des Zones 30, par l'implantation de doubles sens cyclables,

CONSIDÉRANT alors la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des usagers, des cycles et véhicules et d'améliorer la fluidité et la qualité de la circulation, il importe de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : "ZONE 30"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place des signalisations d'entrées et de sorties correspondantes, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "Zone 30" au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route.

59

1.1 - VOIRIES

QUARTIER DES PARAPLUIES

- Rue Emile Boutrais
- Rue Jules Massenet
- Rue Pierre Demont
- Rue Médéric
- Rue Turpin
- Rue de la Santé
- Rue Nungesser
- Rue Le Brix
- Rue Coli
- Rue du Passeleu
- Rue du Luat
- Rue des Trois Territoires
- Rue de la Renardière
- Rue de l'Avenir
- Rue Georges Le Tiec
- Rue Hector Malot
- Rue de Trucy
- Rue Gabriel Péri
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue des Beaumonts
- Rue André Laurent
- Rue des Près-Lorets
- Rue des Moulins [Laurent / Danton]
- Rue Gambetta [Laurent / République]
- Rue Beauséjour
- Rue des Quatre Ruelles

QUARTIER RIGOLLOTS / ROUBLOT / CARRIERES

- Rue Roublot
- Rue des Terres-Saint-Victor
- Rue Gambetta [République / Ruisseau]
- Rue Eugène Martin
- Rue Jules Ferry
- Rue Dalayrac [Dulac / Rigollots]
- Rue Charles Bassée [Carrières / Gambetta]
- Rue Gambetta [Ferry / Bassée]
- Rue du Ruisseau
- Rue des Mocards (Maison Rouge/Roublot)

QUARTIER DES LARRIS

- Rue Jean Macé
- Rue du Pasteur Martin Luther King
- Rue Henri Wallon
- Place des Larris
- Rue Jean-Pierre Timbaud [Guizot / Place des Larris]
- Rue Rosenberg
- Rue Louise Michel
- Rue Paul Langevin
- Rue de la Fontaine [Michel / Garcia]
- Rue Jean-Pierre Martinie
- Rue Paul Eluard
- Rue Aimé et Eugénie Cotton
- Rue Berthie Albrecht
- Rue Danielle Casanova
- Rue Guizot
- Rue Alfred de Musset
- Rue Beaumarchais
- Rue Charles Garcia

QUARTIER JEAN-ZAY

- Avenue des Olympiades
- Avenue du Val-de-Fontenay
- Avenue Charles Garcia
- Rue Jean Zay

QUARTIER DES ALOUETTES

- Rue des Alouettes
- Rue Louis Auroux
- Rue du Bois des Joncs Marins
- Rue de la Fontaine du Vaisseau
- Rue du Bois Galon
- Rue des Marais
- Rue de la Prairie

QUARTIER BOIS-CADET / MONTESQUIEU / TERROIR

- Rue Fernand Léger
- Rue Georges Guynemer [Léger / Salengro]
- Rue Roger Salengro [Guynemer / Léger]
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Montesquieu
- Rue Gabriel Lacassagne [Gallieni / Neuilly]
- Rue des Priets
- Rue Marceau
- Rue Hoche

QUARTIER LA REDOUTE

- Sans Objet

QUARTIER "BOIS CLOS D'ORLEANS"

- Avenue de la Dame-Blanche
- Avenue de la Belle-Gabrielle
- Avenue Foch
- Avenue des Charmes
- Boulevard Henri Ruel
- Rue Pierre Brossolette
- Rue du Clos d'Orléans
- Rue Squeville
- Rue de Joinville

QUARTIER PASTEUR / ROUSSEAU

- Rue Émile Roux [Gaucher / Dulac]
- Rue Pierre Dulac [Lepetit / Boschot]
- Rue Pasteur [Pauline / Roux]
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Yvonne
- Rue Thérèse
- Rue Pauline
- Rue Marcel et Jacques Gaucher [Pommiers / Mallier]
- Rue des Pommiers
- Boulevard de Vincennes

QUARTIER VILLAGE

- Rue Chevrette
- Rue Mot
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue Notre-Dame
- Rue Molière
- Rue du Regard
- Rue Mauconseil
- Rue Louis-Xavier de Ricard
- Place du Général Leclerc
- Rue du Berceau
- Rue Georges Mandel
- Rue des Carrières
- Rue des Naclières
- Boulevard André Bassée
- Rue Gaston Charle
- Rue Saint-Vincent
- Rue de la Planche
- Rue de la Résistance
- Rue Pierre Larousse
- Rue Vauban
- Rue de la Corneille
- Rue Désiré de Richebois
- Rue Maurice Couderchet
- Rue Grognard

QUARTIER HOTEL-DE-VILLE

- Rue de Neuilly
- Rue de Rosny
- Rue Saint-Germain
- Rue de la Réunion
- Rue Charles Bassée [Carrières / Leclerc]
- Rue Guérin Leroux
- Rue du Commandant Jean Duhail [Chevrette / Mauconseil]
- Rue Dalayrac [Carrières / Mauconseil]
- Rue des Ormes
- Rue Raspail
- Rue Marguerite
- Rue Albert 1er
- Rue André Tessier [Germain / Philipe]
- Rue Cuvier
- Rue Gérard Philippe

QUARTIER DU PLATEAU

- Rue Marcelin Berthelot
- Rue Gay Lussac
- Rue Anatole France
- Rue des Moulins
- Rue André Tessier [République / Philipe]
- Rue Emile Zola
- Rue Fabre d'Eglantine
- Rue Auguste Comte
- Rue Sentier du Moulin
- Rue Eugène Héricourt
- Rue des Rosettes
- Rue Victor Lespagne
- Avenue Danton

62

QUARTIER VICTOR HUGO

- Rue Pierre Curie
- Rue Bernard Palissy

1.2 - SORTIES D'ECOLES

- la rue La Fontaine, au niveau du Groupe Scolaire Henri Wallon
- la rue Edouard Vaillant, au niveau du Groupe Scolaire Edouard Vaillant
- la rue Pierre Dulac, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue Pasteur, au niveau du Groupe scolaire Pasteur
- la rue de Joinville, au niveau du groupe scolaire Victor Duruy

Sur l'ensemble des voies ou parties de voies décrites ci-dessus, la vitesse de tous véhicules ou cycles est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : "DOUBLE-SENS CYCLABLE"

A compter de la date du présent arrêté et sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante, les voies ou parties de voies suivantes sont considérées en "double-sens cyclable" au sens de l'article L.411-1 du Code de la Route.

2.1 - ZONE DE RENCONTRE

- Rue Bouvard
- Rue de l'Audience
- Rue Jean Douat
- Rue des Émeris
- Rue du Nord
- Rue Paul Bert [Lesage / Verdun]
- Rue Lesage
- Rue de la Matène
- Rue Gérard Philipe

2.2 - ZONE 30

L'ensemble des voies en zone 30 (définies dans l'article **1.1**), hormis celles définies dans l'article 2.3 sont en double-sens cyclables (décret 2008-754, article 13). A ce titre, et en l'absence de régime de priorité particulier (cédez-le-passage, stop ou signalisation lumineuse tricolore), la priorité à droite s'applique à tous les véhicules.

2.3 - DEROGATIONS

Considérant que les conditions de sécurité ne sont pas toutes réunies, les rues ou parties de rues suivantes, sont déclarées en l'état comme inadaptés à l'usage du "double sens cyclable" pour les raisons suivantes :

✓ Ne disposent pas encore d'aménagements spécifiques
✓ Fort trafic, défaut de visibilité, Trafic Poids Lourds, Transport en Commun.

- Rue Jules Ferry [République / Ruisseau]
- Rue de Rosny
- Rue Mauconseil
- Rue du Commandant Jean Duhail [Couderchet / Dalayrac]
- Rue Dalayrac [Jean Duhail / Carrières]
- Rue Notre Dame

- Rue de Neuilly (RD)
- Rue de L'Ancienne Mairie
- Rue Mot
- Rue Louis Xavier de Ricard
- Place des Larris
- Rue Charles Bassée [République / Gambetta]
- Rue Pasteur
- Rue Emile Roux
- Rue Pierre Dulac
- Rue Pierre Curie

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS
La signalisation des voies en "zone 30" et des doubles sens cyclables se fera par les panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 :
La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention et retiré dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 25 Août 2015

Jean-François VOGUET

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 16 SEP 2015
Publication
le 16 SEP 2015
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

64

ARRÊTÉ N°2015-AM-56

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public.
Centre Paroissial Saint Germain, sis 17 bis rue de Rosny,
94120 Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014-AM-155 du 15 octobre 2014 désignant Madame Clémence AVOGNON ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire aux commissions et sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement émis par la **commission communale** de sécurité pour les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du **14 septembre 2015**,

ARRÊTÉ N°2015-AM-56 :
Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Centre Paroissial Saint Germain 17 bis rue de Rosny,
94120 Fontenay-sous-Bois

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **Centre Paroissial Saint Germain,** de **type V**, avec activités de **types R et L de 4ème catégorie** sis 17 bis rue de Rosny 94120 Fontenay-sous-Bois, est **autorisé à ouvrir au public.**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,

Article 3 : Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 14 septembre 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le .....16 SEP 2015.....
Publication
le .....18 SEP 2015.....
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

66

ARRÊTÉ N°2015-AM-60

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public. Aménagement d'une cafétéria dans le Complexe Sportif Salvador ALLENDE, sis 8 avenue Charles Garcia 94120 Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014-AM-155 du 15 octobre 2014 désignant Madame Clémence AVOGNON ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire aux commissions et sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'ouverture et à l'exploitation de l'établissement émis par la **sous-commission départementale** de sécurité pour les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du **16 septembre 2015**,

ARRÊTÉ N°2015-AM-60 :
Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Aménagement d'une cafétéria
dans le Complexe Sportif Salvador ALLENDE
8 avenue Charles Garcia 94120 Fontenay-sous-Bois

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement, **« L'Encas » (cafétéria) située dans le Complexe Sportif Salvador ALLENDE** de **type X avec une activité secondaire de type N classé en 1ère catégorie** sis 8 Avenue Charles Garcia 94120 Fontenay-sous-Bois, est **autorisé à ouvrir au public.**

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,

Article 3 : Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 16 septembre 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

Publication
le 23 SEP 2015

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2015-AM-61

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS (DIVERSES RUES)

LE MAIRE,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le gabarit inadapté de certains véhicules, au regard de la faible dimension des largeurs et structures des chaussées devant les supporter,

CONSIDERANT que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes est de nature à compromettre la tranquillité publique et la qualité de l'air,

CONSIDERANT les désordres sur la circulation générale et les dégradations qu'ils provoquent sur le domaine public et l'insécurité occasionnée vis à vis des piétons, il importe d'interdire la circulation aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes et dont la largeur est supérieure à 10 mètres.

CONSIDERANT que les Conseils Généraux d'Ile-de-France offrent des itinéraires de contournement,

ARRÊTE

Les dispositions suivantes sont applicables :

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE CIRCULER AUX POIDS LOURDS, VEHICULES TRANSPORT DE VOYAGEURS, ETC.

La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes (Poids Total Autorisé en Charge) et aux véhicules supérieurs à 10 mètres de longueur, dans les voies suivantes :

- Boulevard de Vincennes (entre la rue Pierre Sémard et la rue Emile Roux) et dans ce sens
- Rue Marcel et Jacques Gaucher (entre la rue Mallier et la rue Emile Roux)
- Rue Emile Roux (entre la rue Pasteur et le boulevard de Vincennes)
- Rue Maurice Couderchet (entre la rue du Commandant Jean Duhail et la place de la Libération.

- Avenue du Président Roosevelt
- Avenue de Marronniers
- Avenue des Charmes
- Avenue Foch
- Avenue de la Dame Blanche
- Avenue de la Belle Gabrielle
- Avenue de la Porte Jaune
- Rue Anatole France
- Rue des Marais

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS

Ces dispositions ne sont pas applicables pour les véhicules du service public, de secours et de la RATP.

Les poids-lourds, dont le conducteur peut justifier sa présence nécessaire sur les voies, soit du fait d'une livraison à effectuer dans les voies citées à l'article 1, soit du fait de travaux à exécuter dans celles-ci, pourront circuler sans autorisation à la condition expresse d'utiliser l'itinéraire le plus direct à partir d'une voie ouverte à la circulation générale.

ARTICLE 3 : SIGNALISATIONS

La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge, des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'exécution.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 18 septembre 2015

Jean-François VOGUET

Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 du C.G.C.T

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

SOMMAIRE

N° ARRETE	OBJET DE L'ARRETE
2015-F-69	Tarifs du complexe sportif ALLENDE : Piscine - Patinoire
2015 F 70	Tarifs des charges 2014 pour les logements de fonction du patrimoine communal
2015 HL 71	Convention avec France Habitation ESH et l'association APES pour la mise à disposition d'un local situé 14 rue Louis Auroux
2015 F 72	Contrat de prêt d'un montant de 3 708 871 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement de la F.C.T.V.A.
2015 F 73	Contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Mutuel Ile-de-France d'un montant de 3 000 000 €
2015 HL 74	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria à la piscine municipale dénommée l'Encas
2015 ST 77	Marché d'entretien de la signalisation horizontale – Société PARISIGN – montant annuel maximum de 120 000 € HT
2015 F 78	Revalorisation des tarifs de la Médiathèque
2015 F 79	Revalorisation des tarifs des formations culturelles dispensées à l'espace Gérard Philipe
2015 ENS 80	Tarifs de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes de langues et d'informatique
2015 ST 81	Marché de travaux d'installation et de maintenance des réseaux d'arrosage de la ville – SEGEX ENERGIES (Aqua Distribution Pompe SAS) – montant annuel maximum de 60 000 € HT
2015 F 82	Actualisation des tarifs du conservatoire et de location d'instruments pour l'année 2015/2016
2015 ST 84	Cession d'un véhicule municipal de type Renault Kangoo immatriculée AS 304 CP

Fontenay sous Bois

Transmission électronique à la Préfecture du Val de Marne
le - 8 JUIL. 2015
Publication - 8 JUIL. 2015
le .....
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2015-F-69

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs du Complexe Sportif Salvador Allende (Piscine / Patinoire)

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

VU le budget 2015 de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs du Complexe Sportif Salvador Allende.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs du Complexe Sportif Salvador Allende (Piscine / Patinoire) sont fixés selon les documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 70631.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1er septembre 2015.

Fontenay-sous-Bois, le 3 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

TARIFS PISCINE - ESPACE BIEN ETRE

	DESIGNATION	TARIFS REDUITS FONTENAYSIENS*	TARIFS FONTENAYSIENS	CE	EXTERIEUR
PISCINE	Entrée Adulte	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €
	Entrée tarif enfant (- 18 ans)		2,50 €		3,50 €
	Abonnement 10 Entrées Adulte	18,00 €	26,00 €	32,00 €	35,00 €
	Abonnement de 10 Entrées enfant (- 18 ans)		18,00 €		28,00 €
	Soirée Aquatique à thème	6,00 €			
	Activités municipales: apprentissage et perfectionnement natation et aquafitness au trimestre (1 cours par semaine)	70,00 €	95,00 €	115,00 €	150,00 €
	Bébés Nageurs abonnement annuel (1 cours par semaine)	110,00 €	160,00 €	160,00 €	220,00 €
	location 30 minutes aquabike libre	5,50 €	6,50 €	8,00 €	9,00 €
PISCINE FORME BIEN ETRE	Entrée piscine forme-bien être	7,50 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
	Abonnement 10 entrées piscine forme-bien être	60,00 €	70,00 €	80,00 €	85,00 €
	Abonnement mensuel	85,00 €	95,00 €	105,00 €	115,00 €
	Abonnement annuel piscine forme-bien être	350,00 €	400,00 €	450,00 €	500,00 €
LOCATION	Location du bassin aux établissements scolaires		42,00 €		66,00 €
	Location de la ligne d'eau aux établissements scolaires		7,00 €		11,00 €
	Location Bassin / heure (CE/Ligue/Fédération/Association)			140,00 €	
DIVERS	Location de la salle de formation / heure	12,00 €			
	Perte de carte ou bracelet	8,00 €			

* famille nombreuse (à partir de 3 enfants) avec justificatif, personne porteuse d'un handicap,chômeurs, retraités, étudiants, licenciés clubs fontenaysiens, COS - Tarif applicable qu'aux Fontenaysiens

Réception en Préfecture
le - 8 JUIL. 2015
Publication le - 8 JUIL. 2015
Notification le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - V.M. DE MARNE

Pour le Maire
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Annexe 1
3

TARIFS PATINOIRE

	TARIFS FONTENAYSIENS	TARIFS EXTERIEURS
Entrée Adulte Sans Location	3,00 €	5,00 €
Entrée tarif Enfant (-18 ans) Sans Location	2,00 €	4,00 €
Entrée tarif réduit* Sans Location	2,00 €	
Entrée Adulte Avec Location	5,00 €	7,00 €
Entrée tarif Enfant (-18 ans) Avec Location	4,00 €	6,00 €
Entrée tarif réduit* Avec Location	4,00 €	
Entrée mini séance le mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h et de 16h30 à 17h45	2,50 €	
Entrée mini séance le mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h et de de 16h30 à 17h45 Avec location	3,00 €	
Tarif basse saison avec location du 1er avril au 30 septembre	4,00 €	
Affûtage	3,00 €	3,50 €
Abonnement 10 Entrées Adulte Sans Location	27,00 €	45,00 €
Abonnement de 10 Entrées Enfants (- 18 ans) Sans Location	18,00 €	36,00 €
Abonnement de 10 Entrées tarif réduit* Sans Location	18,00 €	36,00 €
Abonnement 10 Entrées Adulte Avec Location	45,00 €	63,00 €
Abonnement 10 Entrées tarif Enfant (-18 ans) Avec Location	36,00 €	54,00 €
Abonnement 10 Entrées tarif réduit* Avec Location	36,00 €	
Abonnement 10 Entrées pour les Comités d'entreprises et les groupes (centres de loisirs extérieurs..) avec location	65,00 €	
Abonnnement 10 entrées avec location pour COS Fontenay	25,00 €	
1 leçon de patinage-30 min	13,00 €	18,00 €
Abonnement 10 leçons de patinage-30 min	100,00 €	135,00 €
Location de la piste / heure	160,00 €	
Anniversaire (12 enfants max. de - de 12 ans)	160,00 €	
Séance Animaglace Soirée à thème	5,00 €	

* famille nombreuse (à partir de 3 enfants) avec justificatif, personne porteuse d'un handicap,chômeurs, retraités, étudiants, licenciés clubs fontenaysiens - Tarif applicable qu'aux Fontenaysiens

Réception en Prefecture
le ....8 JUIL. 2015.....
Publication le ....8 JUIL. 2015
Notification le .....
Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude NALLERIN
Conseiller Municipal

74

Annexe 2

Fontenay sous Bois
une ville à vivre

Transmission électronique à la Préfecture du Val de Marne
le 16 JUIL. 2015
Publication
le 16 JUIL 2015
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation
Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2015-F-70

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs des charges 2014 pour les logements de fonction du patrimoine communal

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

VU le budget 2015 de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation du prix des charges pour les logements du patrimoine communal.

ARRÊTE

Article 1 : Le montant appelé en provision, des charges des logements de fonction du patrimoine communal est fixé selon le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : La régularisation annuelle des charges sur la base des consommations réelles.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au chapitre 75 du budget.

Article 4 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1er septembre 2015.

Fontenay-sous-Bois, le 9 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Pascal CLERGET

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ANNEXE A L'ARRETE N° 2015-F-70

Par an en Euros	F1	F2	F3	F4	F5
Chauffage	281,48 €	562,95 €	731,84 €	844,43 €	1125,90 €
Electricité/Gaz	379,56 €	433,98 €	488,40 €	571,35 €	598,56 €
Eau froide	109,93 €	219,86 €	274,83 €	348,12 €	458,05 €
Eau chaude	123,39 €	246,79 €	308,49 €	390,75 €	514,15 €
Total Général	**894,36€**	**1463,58€**	**1803,56€**	**2154,65€**	**2696,66€**

Réception en Préfecture
le 16 JUIL. 2015
Publication le 16 JUIL. 2015
Notification le .....
Certifié exécutoire
Le Maire.

MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Adjoint Municipal

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le - 9 JUIL. 2015
Publication
Le 9/7/15
Notification
le 23/7/15

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-HL-71

Pris en application de l'article L.2122-22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Convention avec France HABITATION ESH et l'Association "Pour les Equipements Sociaux" (APES) pour la mise à disposition, à titre gratuit (hors charges), d'un local sis 14 rue Louis Auroux - 94120 Fontenay-sous-Bois.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°14.11.04.01.DG en date du 11 avril 2014, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'APES, dont le siège est au 139 rue de Saussure - Paris 17ème - gère un local sis 14 rue Louis Auroux, inclus dans un ensemble immobilier à caractère social, pour le compte de France HABITATION ESH, propriétaire de ce dernier.

CONSIDERANT que le bailleur social précité et son mandataire, l'APES, sont tous deux disposés à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit (hors charges), un local collectif résidentiel situé 14 rue Louis Auroux, d'une superficie d'environ 90 m2, en rez-de-chaussée de bâtiment, dans l'intérêt prioritaire des locataires de l'ensemble immobilier concerné.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la ville entend organiser, dans ce local, des activités à caractère social, éducatif et culturel à destination des habitants du quartier, notamment mettre en place un service de ludothèque.

ARRETE

Article unique : Le projet de convention de mise à disposition d'un local de type Local collectif résidentiel sis 14 rue Louis Auroux - Fontenay-sous-Bois – 94120, entre France HABITATION ESH et l'APES, d'une part, la commune de Fontenay-sous-Bois, d'autre part, est approuvé dans les conditions suivantes :

- Objet : affectation à des activités socio-éducatives de quartier ;
- Durée : 3 ans à compter du 1er septembre 2015 ;
- Conditions financières : à titre gratuit (hors charges).

Fontenay-sous-Bois, le 8 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Pascal CLERGET

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le - 9 JUIL. 2015
Publication
le 9/7/15
Notification
le 9/7/15

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERET
Conseiller Municipal

78

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-F-72

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :
Réalisation d'un Contrat de prêt d'un montant total de 3.708.871 € auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 3 708 871 €

Durée d'amortissement du Prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 15/12/2016
- Ligne 2 du Prêt : 14/04/2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Article 2 : de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat

Fontenay-sous-Bois, le 8 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS VAL DE MARNE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Pascal CLERGET

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le - 9 JUIL. 2015
Publication
le 9/7/15
Notification
le

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-F-73

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

OBJET :
Contrat d'ouverture de crédit – LE CREDIT MUTUEL D'ILE-DE-FRANCE – 3.000.000,00 €

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales 3ème alinéa,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

VU le budget 2015 de la ville,

CONSIDERANT que les flux financiers correspondant à l'exécution des autorisations budgétaires et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes peuvent éventuellement conduire à des insuffisances passagères de disponibilités de trésorerie,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville contracte auprès du Crédit Mutuel d'Ile-de-France une ouverture de crédit d'un montant maximum de 3.000.000,00 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 3.000.000,00 €
- Durée : 1 an à compter du 10 juillet 2015
- Taux : Variable
- Index des tirages : EURIBOR 3 mois moyenne mensuelle + 0,90 %
- Base de calcul des intérêts : Calculés prorata temporis sur la base des utilisations constatées journellement. Les intérêts sont décomptés en nombre de jours exacts d'utilisation, sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées.
- Facturation des intérêts : Les intérêts sont arrêtés et appelés à la fin de chaque trimestre civil.

.../...

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ARRÊTÉ N°2015-F-73

Contrat d'ouverture de crédit – LE CREDIT MUTUEL D'ILE-DE-France – 3.000.000,00 €

- Décaissement des fonds : Par virement valeur compensée (date de valeur : jour du décaissement) confirmé par nos soins auprès du Comptable Public. Demande par courriel ou fax. Le décaissement peut être effectué au plus tard à 11 heures au jour de la demande.
- Modalités de remboursement : Tout remboursement du capital s'effectue par virement et reconstitue le droit à tirage, dans la limite de l'autorisation. Le capital devra être remboursé au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie.
- Revolving : Les sommes décaissées peuvent être remboursées en tout ou partie, reconstituant à due-concurrence les droits à tirage.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne accordée soit 3 000 € à régler à la signature du contrat.
- Commission de non utilisation : 0,10 % l'an sur le montant non utilisé calculé quotidiennement, payable avec les intérêts.

Article 2 : Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Mutuel et tout document nécessaire la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : Le Maire ou son représentant dûment mandaté est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Mutuel.

Fontenay-sous-Bois, le 8 juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Pascal CLERGET

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 21 JUIL. 2015

Notification
le 24 JUIL. 2015

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-HL-74

Pris en application de l'article L.2122-22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :
Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria, située à la périphérie du complexe sportif Salvador-Allende, avenue Charles-Garcia à FONTENAY-SOUS-BOIS, au profit de L'ENCAS société par actions simplifiée, ayant son siège social 11 rue d'Amiens – 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par Madame MEZZOGH Jamila, agissant en qualité de Présidente

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5 ;

VU la délibération n° 14.11.04.01.DG en date du 11 avril 2014, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT le local prévu à usage de cafétéria dans le cadre du projet global de réhabilitation de la piscine municipale, au sein du complexe sportif Salvador-Allende situé avenue Charles-Garcia, à Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite faire de cette cafétéria un lieu convivial - pour des pauses-café, des repas simples et qualitatifs - et accessible aux salariés des entreprises voisines et aux habitants du quartier ;

CONSIDERANT, pour la gestion de cette cafétéria, la mise en concurrence effectuée sur la base d'un cahier des charges tenant compte notamment d'un avis de France Domaines quant au montant de la redevance due par le futur preneur dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public ainsi projetée ;

CONSIDERANT que la proposition présentée de L'ENCAS société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le numéro 812 287 134 R.C.S. BOBIGNY, ayant son siège social 11 rue d'Amiens – 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par Madame MEZZOGH Jamila, agissant en qualité de Présidente, répond aux conditions posées dans le document ci-dessus mentionné ;

ARRÊTÉ N°2015-HL-74

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria, située à la périphérie du complexe sportif Salvador-Allende, avenue Charles-Garcia à FONTENAY-SOUS-BOIS, au profit de L'ENCAS société par actions simplifiée, ayant son siège social 11 rue d'Amiens – 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par Madame MEZZOGH Jamila, agissant en qualité de Présidente

ARRÊTE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec la Société l'ENCAS pour la gestion de la cafétéria située à la périphérie du complexe sportif Salvador-Allende situé avenue Charles Garcia, à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée normale de 10 ans à compter du 1er aout 2015.

Article 3 : La redevance annuelle est fixée à 18 500€ euros (hors abonnements et consommations de fluides), payable trimestriellement à terme à échoir et révisable chaque année.

Article 4 : Les recettes à percevoir seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 752 du budget de la Ville pour 2015 et les années suivantes.

Fontenay-sous-Bois, le 16 Juillet 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS · VAL DE MARNE ·

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
P. CLERGET

Réception en Préfecture
le 11 SEP. 2015
Publication
le 22 SEP. 2015
Notification
le 15 SEP. 2015

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-ST-77

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la loi du 17 février 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT que la collectivité devait procéder au lancement d'un marché à bons de commande portant sur la réalisation des travaux d'entretien et de création de signalisation horizontale sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par la Direction Générale des Services techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à la procédure ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant annuel maximum de 120.000,00 € HT ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure ;

ARRÊTE N°2015-ST-77 :
Travaux d'entretien de la signalisation horizontale

ARRÊTE

Article 1 :

Il est décidé de signer le marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de la signalisation horizontale avec la société PARISIGN – 39, rue Michelet - 93170 BAGNOLET, et ce, pour un montant annuel maximum de 120.000,00 € HT ;

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 09.SEP.2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Délais et voies de recours : *La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27 AOUT 2015
Publication
le 27 AOUT 2015
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
P. CLERGET

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-F-78

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Revalorisation des tarifs de la médiathèque

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2e alinéa,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de la médiathèque,

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs sont fixés selon l'annexe jointe.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 7062 fonction 321.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 27 août 2015.

Fontenay-sous-Bois, le 25 août 2015

Jean-François VOGUET
Maire

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

ANNEXE A L'ARRETE N°2015-F-78

TARIFS ADULTES	
Fontenaysiens	10 €
Non Fontenaysiens	15 €
Employés municipaux	10 €
TARIFS ENFANTS ET JEUNES	
Enfants et Jeunes Fontenaysiens (jusqu'à la veille de leur 18 ans)	Gratuit
Enfants et Jeunes Non Fontenaysiens (jusqu'à la veille de leur 18 ans)	15 €

Fontenay sous Bois

Réception en Préfecture
le - 7 SEP 2015
Publication
le - 7 SEP 2015
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. [illegible] BAILLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N° 2015-F-79

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Actualisation des tarifs des formations culturelles dispensées à l'espace Gérard Philipe pour l'année 2015/2016

LE MAIRE,

VU l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 3ème alinéa,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 11 avril 2014,

VU le budget de la ville

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs,

ARRÊTE

Article 1 : La date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 10 septembre 2015.

Article 2 : Les tarifs annuels des activités « enfants », comprennent les formations suivantes :

- Musique
- Comédie musicale

Ils s'établissent comme suit :

hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Article 5 : Les tarifs annuels des activités pour étudiants, comprennent les formations suivantes:

- Musique
- Comédie musicale
-

Ils s'établissent comme suit :

2015 - 2016	Tarifs des activités étudiants
Tranche 1	42.40 €
Tranche 2	42.40 € à 52.75 €
Tranche 3	52.75 € à 64.60 €
Tranche 4	64.60 € à 77.63 €
Tranche 5	77.63 € à 154.50 €
Tranche 6	154.50 €
Tranche 7	154.50 €
Tranche 8	154.50 €

Article 6 : Conditions de règlement : **la totalité au moment de l'inscription définitive. Les familles qui le souhaitent peuvent étaler leur règlement sur 3 mois sans toutefois excéder l'échéance du 15 décembre 2015.**

Article 7 : Les recettes seront inscrites au budget article 7062 fonction 422.

Fontenay-sous-Bois, le 3 septembre 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Transmission électronique à la
Préfecture du Val-de-Marne
le 28 AOUT 2015
Publication
le 28 AOUT 2015
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2015-ENS-80

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Tarifs de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes de langues et d'informatique.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget communal pour 2015,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs,

ARRÊTE

Article 1 : de fixer les tarifs de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes comme suit :

.Gratuité pour les demandeurs d'emploi
65.00 euros pour les fontenaysiens pour une activité
30,00 euros pour les fontenaysiens par activité supplémentaire
120,00 euros pour les hors commune pour une activité

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 7067 - fonction 212.

Article 3 : Ces tarifs seront mis en vigueur au 21 septembre 2015.

Fontenay-sous-Bois, le 27 août 2015

Jean-François VOGUET

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Réception en Préfecture
le 11 SEP 2015
Publication
le 18 SEP 2015
Notification
le 15 SEP 2015

Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois une ville à vivre

00

ARRÊTÉ N°2015-ST-81

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DES RÉSEAUX D'ARROSAGE DE FONTENAY SOUS BOIS

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la loi du 17 février 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-11-04-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 17 avril 2014, publiée le 17 avril 2014 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT que la collectivité devait procéder au lancement d'un marché à bons de commande portant sur la réalisation de travaux d'installation ainsi que sur la maintenance et l'entretien des réseaux d'arrosage dans les parcs et jardins communaux.

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par la Direction Générale des Services techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à la procédure ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant annuel maximum de 60.000,00 € HT ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure ;

ARRÊTE N°2015-ST-81 :
Travaux d'installation et de maintenance des réseaux d'arrosage de Fontenay-sous-Bois

ARRÊTE

Article 1 :

Il est décidé de signer le marché à bons de commande relatif aux travaux d'installation et de maintenance des réseaux d'arrosage de Fontenay-sous-Bois avec la société SEGEX ENERGIES (AQUA DISTRIBUTION POMPE SAS) - 4, boulevard Arago - 91320 WISSOUS, et ce, pour un montant annuel maximum de 60.000,00 € HT ;

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le ..09.SEP. 2015

Jean-François VOGUET
Maire

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
VAL DE MARNE

Délais et voies de recours : *La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.*

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 SEP. 2015
Publication - 7 SEP. 2015
le .....
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL-DE-MARNE

Par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2015-F-82

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code général des collectivités territoriales

OBJET

Actualisation des tarifs du conservatoire et de location d'instruments pour l'année 2015/2016

Le Maire,

VU l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales 3ème alinéa,

VU la délibération n° 2013.09.02. F en date du 26 septembre 2013, relative aux modalités d'application du barème du quotient familial à compter du 1er janvier 2014,

VU la délégation du Conseil Municipal accordé au Maire par délibération en date du 11 avril 2014.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le barème du quotient familial applicable aux tarifs du conservatoire de musique et de danse pratiqués pour les activités à partir du 15 septembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les nouveaux tarifs pour le conservatoire et la location d'instruments,

ARRÊTE

Article 1 : La date d'entrée en vigueur des tarifs est fixée au 15 septembre 2015.

Article 2 : Les tarifs annuels des activités de série 1, comprennent les formations suivantes :

- Eveil – Initiation en musique et danse
- Cycles 1-2-3 de formation musicale seule
- Parcours personnalisé : pratiques musicales et chorégraphiques collectives,

Ils s'établissent comme suit :

Hôtel de ville
4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 74 74 - Fax 01 49 74 74 75
www.fontenay-sous-bois.fr

Tranches QF RFR	Tarifs des activités de série 1
Inf. ou = 240 €	21 €
de 240.01 à 434 €	De 21 € à 31 €
de 434.01 à 605 €	De 31 € à 39 €
de 605.01 à 785 €	De 39 € à 52 €
de 785.01 à 997 €	De 52 € à 80 €
de 997.01 à 1376 €	De 80 € à 155 €
de 1376.01 à 1754 €	De 155 € à 185 €
de 1754.01 à 2309 € et +	De 185 € à 216 €

Article 3 : Les tarifs annuels des activités de série 2, comprennent les formations suivantes :

- Cycles 1 et 2 : chant lyrique, instrument, danse
- Parcours personnalisé : instruments, danse, chant lyrique, accompagnement, écriture

Ils s'établissent comme suit :

Tranches QF RFR	Tarifs des activités de série 2
Inf. ou = 240 €	42 €
de 240.01 à 434 €	De 42 € à 52 €
de 434.01 à 605 €	De 52 € à 65 €
de 605.01 à 785 €	De 65 € à 78 €
de 785.01 à 997 €	De 78 € à 156 €
de 997.01 à 1376 €	De 156 € à 237 €
de 1376.01 à 1754 €	De 237 € à 288 €
de 1754.01 à 2309 € et +	De 288 € à 360 €

Article 4 : Les tarifs annuels des activités de série 3 comprennent les activités suivantes :

- Cycle 3 (CEM) : instruments, danse, chant lyrique, accompagnement, écriture
- Perfectionnement : instruments, danse, chant lyrique, accompagnement, écriture

Ils s'établissent comme suit :

Tranches QF RFR	Tarifs des activités de série 3
Inf. ou = 240 €	53 €
de 240.01 à 434 €	De 53 € à 63 €
de 434.01 à 605 €	De 63 € à 78 €
de 605.01 à 785 €	De 78 € à 104 €
de 785.01 à 997 €	De 104 € à 187 €
de 997.01 à 1376 €	De 187 € à 288 €
de 1376.01 à 1754 €	De 288 € à 412 €
de 1754.01 à 2309 € et +	De 412 € à 463 €

Article 5 : les tarifs pour la location des instruments sont les suivants :

Tranches QF RFR	Tarifs
Inf. ou = 240	21 €
de 240.01 à 434	42 €
de 434.01 à 605	63 €
de 605.01 à 785	84 €
de 785.01 à 997	104 €
de 997.01 à 1376	125 €
de 1376.01 à 1754	144 €
de 1754.01 à 2309 et +	165 €
Non fontenaysiens	185 €

Article 6 : Conditions de règlement : **la totalité au moment de l'inscription définitive. Les familles qui le souhaitent peuvent étaler leur règlement sur 3 mois sans toutefois excéder l'échéance du 15 décembre 2015.**

Article 7 : Les recettes seront inscrites au budget - Chapitre 70.

Fontenay-sous-Bois, le 3 septembre 2015

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - VAL DE MARNE -

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le .....29.SEP.2015.....
Publication
le .....29.SEP.2015.....
Notification
le .....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N°2015-ST-84

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :
Cession d'une Renault Kangoo– Immatriculée AS-304-CP

LE MAIRE,

VU la délibération n° 14-11-04-01-DG en date du 11 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal **Renault - Kangoo**

- **N° d'immatriculation** **AS-304-CP**
- N° dans la série du type VF1FWOEB543572889
- Date d'achat : 14/05/2010
- Valeur d'acquisition 10 715,33 €

est réformé.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule municipal précité est cédé :

- à la Compagnie SMACL, Direction indemnisations, TSA 67211 79060 NIORT CEDEX 9,
- pour un montant total de **3 700, 00 €.**

Article 2 : Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 16 septembre 2015

Jean-François VOGUET
Maire